

# Présentation nouvelle mission Examen Périodique de Sincérité EPS

## Textes de références:

- Article 37 de la LFR pour 2015 qui instaure l'EPS pour les OGA
- Décret du 11 octobre 2016 relatifs aux OGA
- Arrêté du 9 janvier 2017 fixant la méthode de sélection des adhérents faisant l'objet d'un EPS
- Arrêté du 16 janvier 2017 fixant le modèle de compte rendu de mission
- BOI-DJC-OA-20-10-10-30 -20170201 méthodologie de l'EPS pour les OGA
- BOI-ANNX-000411-20170201 Liste des diligences à faire par les OGA
- BOI-LETTRE-000173-20170201 Modèle de déclaration du professionnel de l'expertise comptable

## Examen périodique de sincérité: sélection des adhérents

- Définition annuelle du portefeuille de dossiers, par référence au 31/12 de l'année N-1;
- Détermination des EPS à réaliser (1/3 adhérents sans conseil et 1/6 adhérents avec conseil de la population d'adhérents de N-1);
- Défalcation des contrôles systématiques sur les entrants sauf créations d'entreprise (le 1er EPS doit porter sur le 1er exercice clos de 12 mois minimum) ;
- Pour la part d'EPS à réaliser, tirage au sort parmi les adhérents;
- Ajout d'une part d'aléatoire correspondant à 1% des adhérents déjà contrôlés.

Le centre communique en début d'année la liste des adhérents qui font l'objet d'un EPS à leur expert-comptable afin de lui permettre de conserver les documents qui pourraient être demandés par l'OGA.

Pour un même cabinet d'expertise comptable, le nombre de client faisant l'objet d'un EPS est limité à 1/6 de ses clients adhérents de l'OGA.

# Examen périodique de sincérité: 1<sup>er</sup> palier

Contrôle systématique de l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZFR, certains crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements...) sans plancher ni plafond en nombre de pièces à examiner.

Limitation aux seuls dispositifs faisant l'objet d'une ligne spécifique sur les liasses fiscales.

- Sur la déclaration 2031, cadre 6 «Exonérations et abattements» ou sur la déclaration 2065, cadre C3
- Sur le tableau 2033-B, B «Résultat fiscal», encart «Déductions»
- Sur le tableau 2058-A, II «Déductions», cadre «Mesures d'incitation»
- Sur la déclaration 2069-RCI-SD (Mécénat, Formation chef d'entreprise, métier d'arts, investissement en Corse)

# Examen périodique de sincérité: Mode de sélection et Nombre de pièces à examiner

Le choix des pièces à examiner par l'OGA prend appui sur la remise, par l'adhérent (ou son conseil) d'un document (FEC, Grand Livre) fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise. Ce document est détruit par le centre une fois l'examen réalisé. Il n'est en aucun cas fourni par le centre à l'administration fiscale.

Le centre contrôle un nombre de pièces fixé en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise adhérente, selon le barème suivant:

- de 0 à 82 200 €: 5 pièces;
- de 82 200 à 250 000 €: 10 pièces;
- de 250 000 à 500 000 €: 15 pièces;
- plus de 500 000 €: 20 pièces.

## Examen périodique de sincérité: sélection des pièces examinées 2nd palier

Contrôle des pièces justificatives de dépenses relatives à des zones de risque de l'entreprise identifiées par des incohérences constatées (dépenses mixtes, évolutions de postes incohérentes, écarts significatifs avec les moyennes professionnelles, observations récurrentes...).

Contrôle particulier des pièces qui ont une date proche de la date d'ouverture ou de la date de clôture de l'exercice, ou qui ont un montant significativement élevé par rapport au fonctionnement normal du compte (pièces justificatives à enjeux).

# Examen périodique de sincérité: Contrôle formel

Contrôle de la régularité formelle des pièces justificatives, ce contrôle portant obligatoirement sur:

- la date;
- l'identité du destinataire;
- la taxe sur la valeur ajoutée (montants hors taxe, toute taxe comprise, taux);
- le libellé de l'opération.

Le centre peut également contrôler l'existence de l'identité de l'émetteur, notamment lorsque le fournisseur n'est pas connu.

# Examen périodique de sincérité: Déductibilité de la dépense

## **Contrôles des pièces justificatives de dépenses :**

- S'assurer de la déductibilité du bénéfice imposable de la charge ressortant de la pièce justificative conformément aux dispositions du 1 de l'article 39 du CGI :
- la charge doit être exposée dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise;
- la charge doit correspondre à une charge effective et être appuyée de justifications suffisantes;
- la charge doit être comprise dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées (BOI-BIC-CHG).
- Vérifier également la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée figurant sur la pièce justificative, conformément aux règles de l'article 271 du CGI (BOI-TVA-DED).

## Examen périodique de sincérité: Délai de réalisation –Date de mise en oeuvre –Justification des travaux réalisés

- Lorsque le centre réalise l'examen de sincérité des pièces justificatives d'un adhérent, le délai de six mois à compter de la date de réception des déclarations des résultats dont il dispose pour réaliser les contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance de ces déclarations est porté à **neuf mois**.
- Le centre doit conserver l'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre de l'examen périodique de sincérité pendant au moins trois ans, afin que le contrôleur de qualité puisse s'assurer de la bonne mise en oeuvre de cet examen.
- L'obligation de contrôler la sincérité des pièces justificatives s'applique aux exercices clôturés à compter du 31 décembre 2016.

## Arrêté du 16 janvier 2017 fixant le modèle de compte rendu de mission

La mise en œuvre des EPS implique la mise en place d'un nouveau compte rendu de mission qui comporte des renseignements relatifs au fichier des écritures comptables et 9 situations différentes de CRM « positif » ou « négatif »

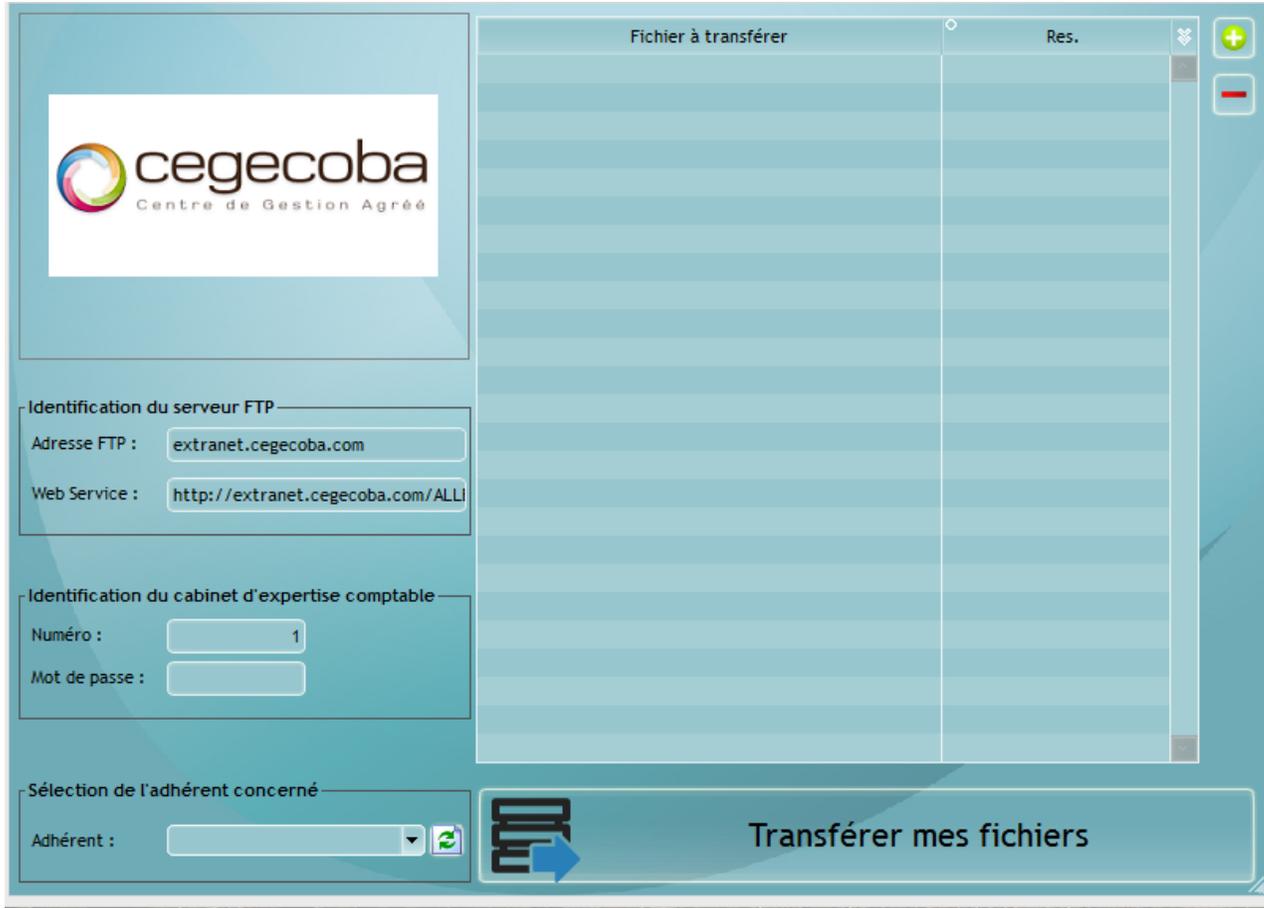
[Annexe Arrêté du 16 janvier 2017 fixant le modèle de compte rendu de mis....pdf](#)

# Modèle de déclaration du professionnel de l'expertise comptable

Un modèle de déclaration du professionnel de l'expertise comptable pour les adhérents d'un OGA a été publié le 1/02/2017.

- [BOI-LETTRE-000173-20170201.pdf](#)

# Examen périodique de sincérité: outil de transfert de fichier



The screenshot shows a web-based interface for file transfer. On the left, there is a sidebar with the cegecoba logo and three sections: 'Identification du serveur FTP' with fields for 'Adresse FTP' (extranet.cegecoba.com) and 'Web Service' (http://extranet.cegecoba.com/ALLI); 'Identification du cabinet d'expertise comptable' with fields for 'Numéro' (1) and 'Mot de passe'; and 'Sélection de l'adhérent concerné' with a dropdown menu. The main area is a table with columns 'Fichier à transférer' and 'Res.', containing several empty rows. At the bottom, there is a 'Transférer mes fichiers' button with a folder icon and a refresh icon.

Afin de permettre au cabinet d'expertise-comptable de transmettre les FEC (fichier des écritures comptables) et les pièces justificatives sélectionnées par le Centre, un outil de transfert par FTP de manière sécurisée (cryptés) est proposé.

Les avantages sont nombreux :

- C'est la même identification que sur l'extranet, le reste est pré-paramétré
- La liste des adhérents ayant un EPS ouvert est dynamique
- Les fichiers, même volumineux, sont transférés par FTP de manière sécurisée (cryptés)
- Les fichiers sont traités automatiquement et associés aux dossiers EPS

Pour utiliser cet outil il suffit d'aller télécharger le programme .exe sur l'extranet et le mettre sur le bureau de votre PC

## Examen périodique de sincérité

Merci d'avance pour votre collaboration

En cas de besoin vous pouvez nous appeler au 05 59 03 25 25